

Le conseil de perfectionnement du CFA

Le conseil de perfectionnement est composé :

- de représentants de l'organisme gestionnaire du centre,
- des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés extérieurs au CFA parmi lesquels est élu le président du conseil,
- de personnels d'enseignement et d'encadrement,
- des élus apprentis,
- de parents d'apprentis (si formations de niveau IV et V).

Il est obligatoirement consulté sur l'organisation, le déroulement des formations, l'ouverture, la fermeture des sections et sur le règlement intérieur.

Le conseil crée toutes les commissions nécessaires à la vie intérieure du centre.

Le conseil de discipline (au lycée et au CFA)

Le conseil de discipline se réunit à l'initiative et sous la présence du directeur. Pour le lycée, il est composé du conseiller principal d'éducation, de représentants des personnels enseignants, des personnels non enseignants, des parents d'élèves, d'élèves.

Le professeur principal et les délégués de classe peuvent être invités au conseil, avec voix consultative, mais sans qu'ils puissent assister aux délibérations.

Il peut prononcer selon la gravité des faits :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de l'établissement, de l'internat ou de la demi-pension,
- l'exclusion définitive de l'internat ou de la demi-pension,
- l'exclusion définitive de l'établissement.

Il peut assortir les sanctions de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation, prévues au règlement intérieur.

Pour le CFA, c'est le conseil de perfectionnement qui s'érige en conseil de discipline.